L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé et publié, tous les jours par J. BAYON, DELAUP & DUCLERE, à l'entrepôt des rues de Chartres et St-Louis.

No 190. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 5 JUILLET 1830. Vol. III

Conditions de l'Abeille paraît tous les jours : le prix de l'abonnement est de $3 par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également pour une année, à raison de $30, en payant d'avance.

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
des Natchitoches 1re. classe

De 1830—Devant se tirer positivement à la Bourse, Samedi 10 Juillet.

PROSPECTUS :

1 lot de	$10,000		$10,000
1 " "	5,000		5,000
1 " "	2,000		2,000
1 " "	1,400		1,400
1 " "	1,200		1,200
1 " "	1,008		1,008
6 " "	[illegible]		3,000
6 " "	300	"	1,800
6 " "	[illegible]	"	1,200
156 " "	50	"	7,800
185 " "	[illegible]	"	4,630
624 " "	[illegible]	"	4,992
7800 " "	[illegible]	"	[illegible]
8,760 Lots			[illegible]
15,600 Billets blancs.			

Dans cette Loterie, composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets portant les numéros de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 6 d'entre eux ; et le billet qui aura les 1er., 2e. et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, sans droit à .....

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

1, 3 et 2	[illegible]
2, 1 et 3	1,800
1, 3 et 1	1,400
3, 1 et 2	1,200
3, 2 et 1	1,008

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir : les 1er. 2e. et 4e., dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à ..... $ 500

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir : les 1er. 3e. et 4e., dans quelque ordre que ce soit, auront droit à 300

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et le 4, auront chacun droit à 50

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, les 1er. et 2e., auront chacun droit à 30

Tous les autres billets, au nombre de 634, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 8

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à 4

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix plus élevé que celui qu'aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction d'un de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. FAGET, rue de Chartres, N°13.

Prix des Billets.

Entier $ 4, demis 2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de $16 ; demi et quart en proportion.

J. B. FAGET—Directeur.

Toile d'Allemagne.

200 pièces Platilles ; 600 do. [illegible] 250 do. Bretagne, ayant droit au *drawback* à vendre par W. & J. MONTGOMERY, Mai 1m. No. 46, place de Commerce.

Le soussigné voulant quitter le pays, offre à vendre à l'amiable et à des conditions avantageuses, toutes ses propriétés, consistant en Maisons, Terrains, Esclaves, Meubles, &c. : les dites propriétés sont situées dans le faubourg Sauvé. Pour le prix et les conditions, s'adresser chez lui, dans ledit faubourg, au coin des rues St. Thomas et Edouard.

22 mars—1m. I. FOUCHER.

A VENDRE—Environ soixante quintaux de SALSEPAREILLE, [illegible] de Tampico par la goëlette Maria-Vaz[illegible] ayant droit au drawback. S'adresser à l'[illegible] de la Place d'Armes et de la Levée, à la Halle, à [illegible]

10 mai—12 RAMON PLANE[illegible]

AVIS—La personne qui a acheté un lot de *BOIS DE CAMPECHE* vendu il y a peu de jours par la Corporation, est invitée à faire connaître son nom et sa demeure, rue Royale, No. 116. 26 Mai.

COUR DE PAROISSE—Pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, 18 Juin 1830, —Présent l'hon. James Pitot—*Amant Désiré Le Baron* contre *ses créanciers*.—La cession des propriétés du pétitionnaire dans cette affaire est acceptée par la cour, pour le bénéfice des créanciers ; et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de [illegible] Stringer, notaire public, le 5 de Juillet prochain, aux fins mentionnées dans la pétition. Et il est de plus décrété que jusqu'à l'époque de cette réunion, toutes poursuites contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire sont et demeurent suspendues—Pour [illegible] conforme.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre les articles suivants :

[illegible] Balles Brin jaune pour moustiquaires ;
[illegible] do. Coutil [illegible] coton ;
[illegible] Do. [illegible] pour pantalons et vestes ;
[illegible] Do. [illegible] de Rennes ;
20 Do. Reines assorties ;
4 Boucauts Fil à [illegible] pour emballage ;
400 Roues Vin Rouge [illegible] ;
1000 Caisses [illegible] ;
500 Do. Blanc [illegible] ;
25 [illegible] Vin Blanc, Sauterne et Graves ;
20 Pipes Eau-de-vie de Cognac ;
100 Caisses Liqueurs assorties ;
100 Do. Fruits à l'Eau de vie ;
[illegible] Do. Sardines à l'Huile [illegible] ;
[illegible] Malles Eau-de-Cologne ;
[illegible] Caisses Serrures [illegible] à [illegible] pouces, étamées ferrements ;
25 Barils Café de St. Jago de Cuba, etc. etc.
2 mars.

MAGASIN D'EPICERIES ET DE LIQUEURS.

Rue Dauphine, No. 4, près du Marché, JOHN LONGMIRE a l'honneur d'annoncer à ses pratiques, aux capitaines de vaisseaux de bateaux-vapeur, et aux habitans de la ville et des environs, qu'il vient d'ouvrir le magasin ci-dessus, où il aura constamment un assortiment d'épiceries, de vins, de liqueurs spiritueuses d'importation, de cidre, de cigares, et le tout de première qualité, et il sollicite respectueusement leur patronage.

N. B. Il satisfera promptement aux ordres qui lui seront donnés pour [illegible] les approvisionnements [illegible]

[illegible] mai—1m.

CENT MILLIERS de Cigarres de la Havane. Venus par le Charriot, et à vendre à l'Hotel des Etrangers, en caisses, [illegible] caisse, demi, quarts, &c. par [illegible]

27 [illegible] RACHE CONSTANT

Est parti [illegible] de chez la soussignée, [illegible] une négresse [illegible] MARIE, âgée de 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, mesure anglaise, [illegible] une belle figure, [illegible] Elle a été vue dans le [illegible] Ste. [illegible] y a quelques jours. Ceux qui l'arrêteront [illegible] la conduire à sa maîtresse [illegible]

[illegible] KAULT.

COUR DE [illegible] Jeudi, 10 [illegible] 1830. [illegible] M. K. Buchanan, avocat des syndics des créanciers de l'insolvable ; il est ordonné par la cour que les créanciers du [illegible] insolvable et autres intéressés [illegible] Mercredi 21 du courant, [illegible] pour [illegible] le tableau de distribution [illegible] le 31 Mai dernier, ne serait pas homologué, et confirmé, conformément à la loi.

JNO. L. LEWIS, Greffier.

12 juin—

AVIS—La société qui a existé entre les soussignés, sous la raison de *BRAUD & Co.*, est dissoute par consentement mutuel, depuis le 18 du mois dernier.

J. BRAUD, D. St. VILME'.

Le soussigné annonce qu'il continue le même genre d'affaires, dans le même local, rue St. Pierre, entre les rues Bourbon et Dauphine.

12 Juin— D. St. VILME'.

PARTI de marrons de la demeure de Dr. Fortineau, située paroisse St. Charles (rive gauche du fleuve), dans la nuit du 6 au 7 courant,

Le nègre BEN, [illegible] ans, depuis [illegible] pays parlant anglais et français, ayant une cicatrice au dessous de l'œil droit, cheveux clairs, et étant un peu bancal.

Mulâtre RENDON, âgé d'environ 28 ans, ayant une chevelure bien fournie, et [illegible], taille d'environ 5 pieds 2 pouces, [illegible] français, ne parlant qu'anglais, ayant [illegible] diverses figures à la [illegible] et particulièrement un [illegible]

Dix piastres de récompense seront données pour chacun des esclaves ci-dessus à celui qui les ramènera à la geôle. Il en donnera avis au [illegible] Blanc.

9 Ju[illegible]

AVIS—La société verbale qui existait entre Mr. *Louis Chauveau* et les soussignés pour les affaires de courtage et commission en cette ville, sous la raison de J. Dufour & Cie, est dissoute depuis le 27 du courant par la mort de Louis Chauveau. Les soussignés sont chargés de la liquidation et déclarent que la susdite société J. Dufour & Cie. ne doit rien.

Nlle. Orléans, le 31 Mai 1830.

JEAN DUFOUR, J. P. DESBOIS.

1er. Juin—3 *Rue de Chartres, No. 134.*

$10 de recompense.

PARTI marron de chez le soussigné, le griffe ou mulâtre foncé, nommé *HENRY NOE*, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille de 6 pieds, mesure anglaise, ayant les cheveux comme un indien, parlant anglais et très peu français, ayant l'œil droit malade. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui le ramènera à son maître, ou le [illegible] en prison.

Les capitaines de navires et autres sont priés de ne point donner asyle au dit esclave, sous peine d'être poursuivis selon toute

COUR DE DISTRICT—*P. B. Laralde* et autres, vs *Pierre Derbigny*.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nouvelle-Bourse, au coin des rues de Chartres et St. Louis, le jeudi 29 Juillet, à une heure de l'après midi, un LOT DE TERRE situé dans le faubourg [illegible] Marigny, mesurant 120 pieds 11 pouces, à la [illegible] de la Nouvelle-Orléans, entre les rues Julie et St. Joseph, sur [illegible] de la Levée à la rue [illegible] 111 pieds 11 pouces sur la rue [illegible], saisi dans le [illegible]

G. W. MORGAN, *Shérif.*

30 Juin

ATTENDU que depuis le commencement du procès ci-dessus mentionné, et par [illegible] devant Mr. [illegible] Armas, notaire public, le [illegible] Mai 1828, [illegible] lot de terre [illegible] qui était hypothéqué aux demandeurs ou [illegible] grande partie d'icelui, a été vendu par feu Mr. Pierre Derbigny le défendeur, de son vivant, à MM. Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, qui, par ce même acte, ont contracté l'engagement formel et positif de payer et satisfaire le jugement qui pourrait être rendu dans le dit procès, jugement [illegible] depuis [illegible] en faveur des demandeurs par la Cour Suprême de l'Etat ;

Et attendu que les dits sieurs Saml. Hermann père, et Samuel Hermann fils, manquent de remplir leur dit engagement ; les [illegible] requis le shérif de vendre la terre en trois portions marquées A, B et C, telle qu'elle a été vendue aux dits sieurs Samuel Hermann père, et Samuel Hermann fils, par l'acte notarié ci-dessus rappelé, et telle que la terre est divisée sur un plan qui a été fait, le même jour 31 Mai 1828, par Mr. Joseph Pilié, voyer de la ville, l'original du quel plan est annexé à l'acte notarié susdit.

Une copie de ce plan est affichée au côté de la [illegible] d'Hewlett, où elle sera [illegible] vente, laquelle suivant les directions [illegible] demandeurs, se fera dans l'ordre suivant :

1o. La portion désignée par la [illegible] mant [illegible] St. [illegible] Lafayette, ayant, mesure américaine, [illegible] pieds et [illegible] pouce de face à la rue [illegible] ; 112 pieds [illegible] à la rue Lafayette ; séparée de la propriété de Mr. Daniel T[illegible] par une ligne de 112 pieds 11 pouces, [illegible] la rue de la nouvelle Levée, et [illegible] par une ligne de 130 pieds parallèle à la rue St. Joseph. La portion B formant aussi encoignure sur [illegible] et Lafayette et faisant face à [illegible] mesure, 10[illegible] de face à [illegible] Joseph [illegible] pieds [illegible] la rue [illegible] séparée [illegible] de Mr. [illegible] Lafayette [illegible] 11 pouces [illegible] de la Nouvelle Levée, et dans le [illegible] de 111 pieds 11 pouces parallèle [illegible] St. Joseph.

[illegible] 200 pieds de [illegible] la rue St. Joseph [illegible] pieds 6 pouces de face à la rue des Tchoupitoulas, séparée de la propriété de Mr. Saml. Hermann par une ligne de 55 pieds et 6 pouces parallèle à la rue Tchoupitoulas et par une autre ligne de 100 pieds parallèle à la rue St. Joseph.

L. MOREAU, D. SEGHERS.

Avocats de [illegible] et [illegible] Laralde, les demandeurs dans le procès ci-dessus mentionné.

28 juin—

LES soussignés ont l'honneur de prévenir Messieurs les habitans et négocians de cet état, qu'ils ont formé une nouvelle société à dater de ce jour, pour les affaires de courtage, de change et la commission en générale, sous la raison de *Jean Dufour & Desbois*, ils espèrent que le zèle et l'activité qu'ils mettront à remplir les ordres qu'ils recevront, ils pourront mériter ceux qui voudront bien les honorer de leur confiance.

Nlle. Orléans, 1er. Juin 1830.

JEAN DUFOUR. J. P. DESBOIS.

1er. Juin—3 Rue de Chartres, No. 134.

A Vendre.

Une superb Berouche faite à Philadelphie, s'adresser rue Royale, No. 280, dans la cour.

17 [illegible]

St. VILME'.

Rue St. Pierre, numéro 127.

(Entre Dauphine et Bourbon)

TIENT constamment de la BIERE PORTER et ALE, de Philadelphie en bouteilles, barils et bouteilles : ainsi, rue du Canal de Newark, en barils et en caisses.

13 avril—

AVIS—Mr. *B. MONTREUIL* ayant été nommé agent du collège de Ste. Marie, Barrens, Perry Conty, Missouri, les parens qui doivent pour la pension et les comptes des enfans qui étudient le dit collége, sont priés de payer entre ses mains, et ceux qui désireraient avoir des renseignemens sur cet établissement, de s'adresser directement à lui.

Les personnes qui doivent ou qui pourraient devoir à cet établissement, et qui résident à la campagne, sont invitées à faire connaître leur chargé d'affaire à la Nlle. Orléans, afin que Mr. Montreuil s'adresse à eux.

J. M. ODIN, *Président.*

21 Juin—6t, 2ps.

AVIS—*AUGUSTIN JENFREAU*, raffineur de son état et sucrier, établi au faubourg Marigny, rue de la Levée, propose à Messrs. les habitans qui désireraient avoir des sucres sucriers, de prendre des apprentis qu'il prétend mettre en état de faire la roulaison et curer les fonds de citerne, même avant que leur temps soit fini ; il acquéraient non seulement les connaissances de sucrier, mais des procédés de raffinerie propres à neutraliser l'acide en cas que les tannes se trouveraient avariées, (tels que ceux que j'employais chez Mr. Bienvenu et autres, l'année que les orangers furent gelés.)

Le sieur JEANFREAU désirerait trouver une personne établie dans le commerce, qui voudrait s'associer ; elle se chargerait de l'achat des sucres, fonds de citerne, [illegible] ainsi que de la vente

Panacée de Swaim.

Prix, $2 la Bouteille.

Pour la cure des scrofules, de la syphilitique, des rhumatismes, des ulcères, des tumeurs blanches, des maladies de foie, &c.

Cette Panacée a acquis une vaste célébrité dans presque toutes les parties du monde, autant par l'emploi qui en a été fait dans les hopitaux, que dans les [illegible] particulières. Depuis dix ans, l'efficacité de ce remède a prouvé qu'il est ce qu'on peut employer de mieux pour la guérison des scrofules, des ulcères chroniques dans le gosier, des rhumatismes, des maladies de la peau, des os, des tumeurs blanches, et généralement de toutes les affections qui ont le caractère de l'ulcération ; ainsi que des maladies nerveuses auxquelles sont sujettes les constitutions faibles ; surtout [illegible] trouvé efficace contre la syphilitique [illegible] affections [illegible] telles que [illegible] ulcères [illegible] la [illegible] au [illegible] de l'usage immodéré du mercure, &c. Des expériences réitérées ont prouvé que c'était au printems et à l'automne, un préservatif précieux pour les personnes bilieuses [illegible] et que son application dans les [illegible] nerveuses et dyspepsiques [illegible] pour les maladies intérieures dont les caractères alarmans que les poumons sont attaqués, produit les plus heureux [illegible]

Les effets extraordinaires de cette [illegible] ont voulu l'approbation et les [illegible] de personnes qui en ont fait usage [illegible] que [illegible] très-grand nombre de médecins de [illegible] respectabilité et d'une pratique [illegible] Voici quelques [illegible] par ces personnes :

CERTIFICATS.

W. Gibson, professeur de chirurgie à l'Université de la Pennsylvanie, chirurgien et professeur de clinique à [illegible] à l'Infirmerie, &c. &c.

J'ai employé dans un grand nombre de constitutions [illegible] dernières années la Panacée de Mr. Swaim, et je l'ai toujours trouvée [illegible] syphilitiques et [illegible] ploi du mercure, je n'hésite point à [illegible] que c'est un remède d'un prix inestimable.

17 Février 1823. W. GIBSON, *M. D.*

Du Dr. Valentin Mott, professeur de chirurgie à l'Université de New-York, chirurgien de l'Hopital d'York, &c. &c.

J'ai employé très fréquemment la Panacée de Swaim, tant dans les hopitaux que dans les traitemens particuliers, et j'ai trouvé que c'est un remède efficace contre les maladies chroniques, syphilitiques et scrofuleuses, et les affections cutanées les plus obstinées.

New-York, 1er Mai 1824.

VALENTIN MOTT, *M. D.*

Du Dr. Thomas Parke, Président du Collège des Médecins de Philadelphie, ci-devant médecin de l'Hopital de la Pennsylvanie, pendant quarante-cinq ans.

Après avoir été témoin de l'effet extraordinaire de la Panacée de Swaim sur [illegible] Trégomine, et d'après le témoignage authentique de plusieurs de nos plus célèbres chirurgiens, je suis porté à croire que c'est un remède très-[illegible] dans toutes les affections chroniques, [illegible] syphilitiques, qui provoquent l'emploi du mercure, ainsi que dans beaucoup d'autres maladies.

Philadelphie, (rue Locust) 1824.

THOMAS PARKE, *M. D.*

Le propriétaire garantit que cette Panacée ne contient ni mercure ni aucune autre drogue d'un effet semblable.

Pour mettre le public en garde contre les falsifications, la Panacée sera mise à l'avenir dans des bouteilles rondes cannelées en long, et portant les mots, *Swaim's Panacée—Philadelphie*, fondus dans le verre, et le cachet qui recouvre le bouchon, est signé par le propriétaire. Ces bouteilles seules [illegible] elles sont très fortes et ne courent pas risque de se rompre, même dans les climats les plus froids.

Wm. SWAIM, Propriétaire. *Philadelphie.*

On trouvera toujours chez les soussignés, au prix de Philadelphie, un grand assortiment de médicament ci-dessus.

C. MORGAN & BROTHERS.

Seuls agents autorisés pour cette ville. Rue de la Levée, No. 24. 5 avril—3m

GUILLAUME a l'honneur de prévenir le public, que les bains de l'Hôtel de la Marine sont en grande activité ; il n'a rien négligé pour que les personnes qui désirent être servies avec promptitude n'aient rien à souhaiter tant pour l'exactitude que pour la propreté.

On trouvera aussi dans cet établissement des consommés de santé, des bouillons rafraichissans et une carte variée pour les personnes qui voudront déjeûner en sortant du bain, en prévenant le garçon dix minutes d'avance.—Le prix des bains est de 4 escalins. 4 mai—30f.

FROMAGE DE GOSHEN.

[illegible] débarquement du navire Talma, et à vendre par le soussigné, 50 CAISSES FROMAGE DE GOSHEN. BERNARD TURPIN.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre les articles suivants reçus par l'Ajax de Bordeaux.

40 tierçons vinaigre blanc 1ère. qualité,
76 caisses fruits à l'eau de vie,
25 do. liqueurs superfines,

D'importations antérieures.

[illegible] 200 bonnes. vin de Bordeaux,
14 pipes eau de vie de Cognac,
70 barils do. blanche, 5me. preuve
600 caisses vin rouge et blanc,
25 balles de lignes assorties,
10 do. Crain jaune pour moustiquaires,
[illegible] do. coutil fil et coton,
10 do. fil de rennes,
15 malles eau de cologne,
4 balles écrémoires en liège,
4 caisses sardines à l'huile, &c. &c.

[illegible] Juin—

Drogues et Medecines
EN
Gros et en Détail.

Les soussignés informent le public qu'ils ont constamment en magasin un assortiment complet de DROGUES et de MEDECINES fraîches, qu'ils [illegible] à vendre à des prix modérés.

G. Bourcier & Cie,
Thespitoulas, No 75.

N. B.—On trouvera toujours chez eux des boîtes de médecine de toutes grandeurs et de différentes espèces, pour les habitations, les bateaux à vapeur et les navires. Ils se chargent aussi de préparer et de approvisionner avec le plus grand soin et la plus grande promptitude celles qu'on veut bien leur confier.

MONTRE VOLEE.

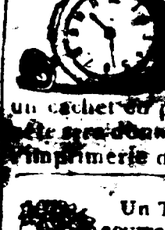

Il a été volé hors du magasin, il y a trois jours, une MONTRE anglaise en argent et à double boîtier, numérotée 18023, fabriquée par Christian, à Dublin, [illegible] un cachet en pierre. Une récompense honnête sera donnée à celui qui la rapportera à l'imprimerie de cette feuille. [illegible] mai—3

A VENDRE.

Un TERRAIN situé [illegible] La-course, encoignure des rues Bélio et [illegible] Tartanée, sur lequel il y a une maison neuve en bois, de 54 pieds de long, sur 24 de large : composée de quatre chambres dont deux avec cheminées, galerie devant et un cabinet à chaque extrémité, dans la cour une poulailler, un lavoir, un fourneau et alambic, puits dont l'eau est bonne à boire, et jardin [illegible] pieds quarré. [illegible] propriété [illegible] vendue à l'amiable [illegible] Juin prochain, elle le sera ledit jour [illegible] Hewlett, par T. Mossy, enchérisseur [illegible] à 60 pieds de face sur 120 de [illegible] propriétaire qui [illegible] 31 mai—1m.

Chaussures du Nord.

Les soussignés ont reçu par le navire TALMA, de New-York, un très-joli assortiment de Chaussures de 1ère. qualité et de choix, qu'ils recommandent aux [illegible] modérés.

[illegible] Juin [illegible] & Co.

COUR DE PAROISSE [illegible] et Paroisse de la Nlle-Orléans, [illegible] 1830—Présent l'hon. James Pitot, [illegible] *mes Audler contre ses créanciers*.—[illegible] ordonné par la Cour que la cession des propriétés du pétitionnaire soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de T. Lewis, Esq., notaire public, le 21 du [illegible] courant, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire. Jusque là, toutes poursuites contre sa personne et propriétés sont suspendues.

Je certifie ce [illegible]

THOS. S. KENNEDY.

9 Juin—

ACADEMIE D'ESCRIME.

Le sieur ANTOINE GENTIL, [illegible] professeur et Académicien d'escrime, du Collège militaire de St. Cyr à Versailles, a l'honneur de prévenir les jeunes amateurs de cette ville qu'il a ouvert une salle d'escrime, rue Toulouse No. 100, et que les Dimanches il y aura des assauts d'armes, pour les élèves et [illegible]

Entrée gratis. 4 Juin—6.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le Dr. *HALPHEN* a transporté sa demeure du No. 13 de la rue St. Louis, au No. 62 de la même rue, entre Chartres et Royale, vis-à-vis le bureau des hypothèques. 3 Juin—[illegible]

HUNDRED THOUSAND Havana Segars, received by the Charriot and for sale at the Hotel des Etrangers, in boxes, quarter boxes &c.

Ap 27—3 RACHE CONSTANT.

DEMANDE D'UN OUVRIER.

ON désirerait trouver immédiatement un homme capable de faire un moulin à piler le riz. S'adresser au bureau de cette feuille. 14 mai—4

H. PARIZOT, Luthier et Facteur de Forte-piano rue d'Orléans, No. 83.—Continue comme par le passé, à se livrer à toute espèce de réparation d'instrument de musique. Il accorde aussi les pianos soit par abonnement, soit à tant par fois. Il se transportera également, aux habitations, toutes les fois que l'on aura besoin de ses services. Les personnes qui lui feront l'honneur de l'employer, peuvent compter